

Territoire du  
RUANDA - URUNDI  
Gebied

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n° .....

Antwoord op nr

du ..... 19 .....  
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Établissements dangereux.

Doss. 12. N°. 02

A.E. 11

de 1914 1923

Sembura

, le  
den

10 NOV

53

n° 1/6629 1/15

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Ruhengeri

TRANSMI copie pour information à Monsieur  
le Résident, (deux)

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
P.O.

Le Chef du Service des Affaires  
Economiques du Ruanda-Urundi,  
KINSHASA C.I.J.

(sé)

RUHENERI



22663

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la parution du BOU n°16 de mon ordonnance n°1/131 du 7 octobre 1923 rendant applicable au Ruanda-Urundi l'ordonnance Congo n°41/46 du 12 février 1923 sur les établissements dangereux. La circulaire n°1/10 du 2 mars 1923 concernant les modalités d'application de cette législation est également à consulter.

Vous remarquerez que tous les documents relatifs à ces établissements sont établis en quatre exemplaires qui, finalement seront répartis comme suit: 1'un chez l'exploitant, un deuxième chez l'Administrateur du Territoire, le troisième au Service des Affaires Economiques, le quatrième chez l'agent chargé du contrôle. A ce sujet, il y a lieu de noter que les attributions du Service des mines sont remplies, pour tout le Territoire, par l'ingénieur du Service des Mines, à Kisenyi. Pour ce qui concerne le service du Travail, c'est également l'ingénieur des mines, à Kisenyi, qui en assume les fonctions, pour la Résidence du Ruanda. Monsieur Fettier, ingénieur T.P. étant commissionné pour les exercer dans la Résidence de l'Urundi.

Je rappelle que, pour les établissements de la classe II, toute la procédure, y compris la délivrance du permis d'exploitation, est à accomplir par l'Administrateur. Pour les établissements de la classe I, il procède à l'enquête de concorde, mais l'octroi du permis est du ressort du service Provincial des Affaires Economiques.

noter:

Veuillez/également que le Gouvernement Général n'a pas encore fait parvenir les imprimes à utiliser, en vertu du nouveau texte, susquels la susdite circulaire fait allusion.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial ff.,  
P. HANGE,

Pierre HANGE

P.MW./

AFFAIRES ECONOMIQUES.-

RUHENERI  
22664

OBJET:

/RECOMMANDÉ/

Etablissements dangereux  
ou insalubres.-

Dossier.: 12, 14, 03

J'ai l'honneur d'attirer votre bonne attention sur l'ordonnance du Gouverneur Général n°41/48 du 12 février 1953, relative aux établissements dangereux ou insalubres, rendue applicable au Ruanda-Urundi en octobre 1953, et qui revoit et abroge l'ancienne législation datant de l'année 1919.

Cette nouvelle ordonnance prescrit que tout établissement, repris dans sa liste en annexe, ne peut être érigé, transformé, déplacé ni exploité qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. La nouvelle liste d'établissements dangereux, insalubres ou incômodes a été adaptée aux nécessités de notre économie en constant développement.

La présente à comme but de vous aider à vous mettre en règle avec cette nouvelle législation et de vous éviter éventuellement des ennuis à cause de sa non-observance involontaire.

Je vous saurais reconnaissant de bien vouloir compléter avec précision le questionnaire ci-joint et de me le renvoyer à votre prompte convenance, dûment daté et signé.

Dès réception de ce formulaire, et au cas où une régularisation s'avérerait nécessaire, vous en serez averti par mes soins.

Le Chef du Service des Affaires Economiques du Ruanda-Urundi,  
(sé) REYMENTANS, C.L.L.

Pour copie certifiée conforme  
L'Inspecteur Principal des A.E.-

L. VIGNERON,-

*L. Vignerons*

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ord. G.G. n°41/48 du 12.2.1953 rendue exécutoire au  
R.U. par Ord. n°41/131 du 7.10.1953 (B.O.R.U. page 580)

Etablissement: .....

Nom de l'exploitant: .....

Nature de l'exploitation: .....

Territoire: .....

1°/ Possédez-vous un exemplaire du permis d'exploitation n°.....  
délivré le.....? Oui - non (1)

2°/ A. L'établissement, cité ci-dessus, a-t-il été vendu, ou loué,  
ou repris. Oui - non (1)

B. Dans l'affirmative quel est le nouveau propriétaire ou loca-  
taire ou gérant? (2).....

3°/ A. L'établissement, cité ci-dessus, est-il toujours exploité?  
Oui - non (1)

B. Au cas de non-exploitation, depuis quand chôme-t-il? (Date  
approximative).....

4°/ A. L'établissement, cité ci-dessus, se trouve-t-il toujours à  
..... (endroit déterminé par le permis)?  
Oui - non (1)

B. Au cas de transfert de votr' établissement, quel est le nou-  
vel endroit? (parcelle, avenue, quartier).....

5°/ A. Votr' établissement a-t-il été détruit ou momentanément mis  
hors usage par suite d'un accident résultant de l'exploita-  
tion? Oui - non. (1)

B. Dans l'affirmative, quel était le genre d'accident?

.....  
.....  
.....

6°/ A. Votr' établissement a-t-il subi des changements modifiant  
notablement les conditions de travail? Oui - non (1)

B. Dans l'affirmative quelles sont ces modifications?

.....  
.....  
.....  
.....  
....., le \_\_\_\_\_

L'exploitant  
signature

(1) Biffer la mention inutile

(2) Dans l'affirmative, il suffit de répondre à la présente question . Le  
restant du questionnaire n'est pas à remplir.